

A NOTER : LE RSI CHANGE DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Publiée le lundi 09 Juin 2014 - Vie de l'entreprise

Le RSI met à la disposition des artisans, des industriels, et des commerçants actifs et retraités, deux numéros courts (en remplacement des numéros habituels) pour joindre leurs caisses régionales et **simplifier les démarches liées à leur protection sociale**.

Facile à retenir et accessible, quel que soit le département, de 8h à 17h, au prix d'une communication locale depuis un poste fixe, chaque numéro court sera dédié à des services et informations distincts :

- le **3648 "RSI Prestations et Services"** : pour les questions liées à la retraite, santé, CMU-C, action sanitaire et sociale, prévention, affiliation, radiation et modifications administratives;
- le **3698 "RSI Cotisations"** : pour les questions relatives aux cotisations, revenus, échéances ou délais de paiement.

Ainsi, après avoir composé l'un des deux numéros, l'orientation vers la Caisse régionale de l'assuré se fera par la saisie du numéro de département du lieu de résidence.

Concernant les cotisations, une partie des appels reçus sur le 3698 sera dirigée, selon une règle de répartition 50/50, vers une plateforme téléphonique externalisée, gérée conjointement par le RSI et l'ACOSS (Caisse nationale du réseau des Urssaf).

[Aller sur le site du RSI Languedoc-Roussillon \(http://www.rsi.fr/lr\)](http://www.rsi.fr/lr)

Avec ces deux numéros courts, le RSI apporte ainsi un service simple et adapté aux besoins des indépendants et poursuit son engagement dans l'amélioration de la qualité de service rendu à ses ressortissants.

